



Lotissement Le SCHWEMMLOCH A LA WANTZENAU

AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE AU TITRE DE L'ARTICLE L311-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité publique

Propriétés sises :

section 3 n° 17, 18, 19, 39, 40, 138, 139

section 58 n° 33 à 36, 38 à 42, 48 à 63, 65 à 86, 88 à 93, 95 à 95, 105 à 114, 150, 151, 171, 175 à 182, 184

aux lieux-dits : SCHWEMMLOCH, GROSSALTHEINGRABEN, AFFELDERWOERT, SCHLAGWINKEL, et PFAFFENMATT

Vu la procédure d'expropriation initiée par la S.E.R.S.,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du 18 mai 2018,

Vu les enquêtes qui se sont tenues du 11 juin au 11 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 « portant déclaration d'utilité publique du projet de Lotissement « Le SCHWEMMLOCH » à La WANTZENAU emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg », au bénéfice de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S.) désignée ci-après par « l'expropriant »,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L311-3 et R. 311-2,

Il est rappelé par la S.E.R.S. les dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, ci-dessous littéralement reproduites :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois [à compter du présent affichage], à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité ».

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie de La Wantzenau, dans les Mairies des communes voisines de Kilstett, Hoerdt et Gamsheim, ainsi que sur le site du futur lotissement au droit de la rue du Nord, à proximité du croisement avec la rue des Primevères. Il fera également l'objet d'une publication dans la presse régionale quotidienne (DNA) ainsi que sur le site internet de la commune de La Wantzenau.

À cet effet, le contact devra être pris auprès la société S.E.R.S., 10 rue Oberlin 67000 STRASBOURG par courrier ou par mail à l'adresse suivante : s.barth@sers.eu